

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de Convocation :

17 octobre 2025

Date d'affichage :

17 octobre 2025

Publication internet :

octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
le 27 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Mr PERROCHON Serge, Maire.

PRESENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc-ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - MM CHANTELAT Jérôme- PLESSARD Hervé.

ABSENTS : MM DURIS Jeremy- PETIT Guillaume.

Secrétaire : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2025-28

ACHAT DE DEUX COLUMBARIUMS ET MISE EN PLACE D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Vu la délibération 2025-27 du 21 juillet 2025, Monsieur le Maire informe les conseillers que quatre sociétés ont été consultées et voici les offres :

| Sociétés | Columbariums | Jardin du Souvenir | Total T.T.C. |
|---------------------------------|--------------|--------------------|--------------|
| P.F.G. | 4 506,00 € | 2 364,00 € | 6 870,00 € |
| Pompes Funèbres C. RIT | 7 550,00 € | 1 573,00 € | 9 123,00 € |
| Granimont | 6 502,32 € | 1 605,60 € | 8 107,92 € |
| Pompes Funèbres CATON PEQUIGNOT | 5 100,00 € | 2 645,20 € | 7 745,20 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir les P.F.G. afin d'acheter les deux columbariums pour un montant T.T.C. de 4 506,00 Euros et les Pompes Funèbres RIT pour la mise ne place du jardin du souvenir pour la somme T.T.C. de 1 573,00 Euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, article 2116.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-29

ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de location avec la société Lumifête a pris fin.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acheter des illuminations pour décorer la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend connaissance des offres et décide de retenir la proposition de la Société SEDI Equipement pour un montant T.T.C. de 4 567,57 euros.

Les équipements sont garantis 2 ans.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, article 21578.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-30

ACCEPTATION D'UNE DEUXIEME ASSURANCE VIE DE MADAME ARNAULT ELISABETH

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame ARNAULT Elisabeth avait souscrit un deuxième contrat d'assurance vie auprès d'ALLIANZ dont la commune est le bénéficiaire désigné.

Le montant capitalisé est 68 887,64 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement de la somme au titre de l'assurance vie souscrite par Madame ARNAULT Elisabeth,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme assureur ;
- de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-31

CHOIX DE L'OBLIGATION DE PARTICIPATION SANTE (LABELLISATION OU CONTRAT DE GROUPE) AVEC SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret du 20 avril 2022, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer à la complémentaire santé de leurs agents à hauteur de 15 € par mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune de NOHANT-EN-GRACAY. .../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de saisir le Comité Social Territorial afin de valider ce choix. Suite à la décision du comité, le conseil délibèrera à nouveau.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-32

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de l'organisation du 14 juillet 2025, un problème électrique a endommagé la cuisine de la salle des fêtes et ceci a entraîné un dysfonctionnement du congélateur.

De ce fait, le Foyer Rural a subi un préjudice de 130 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde à titre exceptionnel une subvention de 130 euros au foyer Rural.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire



S. PERROCHON



La Secrétaire



A. DRAPT